

SMICTOM LOT GARONNE BAISE

Comité Syndical du 16 décembre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le jeudi seize décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat à Aiguillon, 17 avenue du 11 novembre, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.
Convocations régulièrement adressées le 08/12/2021.

Nombre de délégués syndicaux
en exercice: 24 délégués
n° ordre 2021-029
Présents : 20 votants : 19

Étaient présents : 20 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Madame Nathalie BURGER (suppléante), Messieurs Jean-Pierre GENTILLET, Alain MOULUCOU (suppléant), Patrick JEANNEY parti à 17h45 avant le vote de la DL 2021-32/DL 2021-33/DL 2021-34/DL 2021-35, François COLLADO, Christophe MELON (suppléant), Christian GIRARDI, Christian LAFOUGERE, Daniel TEULET, Philippe LAGARDE, Aldo RUGGERI arrivé à 17h45 pour le vote de la DL 2021-32/DL 2021-33/DL 2021-34/DL 2021-35, Jean-Marc LLORCA (12 présents)

Albret Communauté : Mesdames Valérie TONIN, Evelyne CASEROTTO, Laurence BENLLOCH (suppléante), Messieurs Lionel LABARTHE (suppléant) parti à 18h00 avant le vote de la DL 2021-35, Henri de COLOMBEL, Alain LORENZELLI, Jean-Louis MOLINIE, Christophe BESSIERES (8 présents)

Étaient excusés :

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Monsieur Michel MASSET

Albret Communauté : Mesdames Paulette LABORDE, Dominique BOTTEON, Messieurs Joël CHRETIEN, Frédéric SANCHEZ, Alain POLO, Didier SOUBIRON, Dominique HANROT

Pouvoirs de vote : 0

Assistaient également à la séance :

Monsieur Claude BOGALHEIRO : Directeur
Madame SANS Laurence : Secrétariat de Direction
Monsieur Philippe MAURIN : DGS C.C. du Confluent et Coteaux de Prayssas

AR Prefecture

047-200020550-20211216-DL2021_029-DE
Reçu le 20/12/2021
Publié le 20/12/2021

N° ordre : 2021-029 Tarifs Redevance Spéciale 2022

M. le Président rappelle que par délibération n°2017-41 le règlement intérieur de la redevance spéciale a été validé et que par délibération n°2020-38 les tarifs applicables à l'année 2021 ont été votés.

Pour l'année 2022, et en conservant les seuils d'assujettissement (771 litres/semaine) et d'exclusion du service public de collecte et traitement (26 000 litres / semaine),

Il est proposé les tarifs suivants :

- Abonnement 250 €/an
- Tarif unitaire pour les déchets résiduels : 0.039 €/litre

Il est rappelé :

- que la redevance n'est pas assujettie à la TVA ;
- que le montant de la redevance spéciale est diminué du montant de la TEOM de l'année précédente pour les redevables qui en font la demande conformément au règlement de redevance spéciale.

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- Abonnement de 250 €/an à payer à la signature de la convention puis en cas de reconduction en début de chaque année civile.
- Formule de calcul mensuel : (volume mensuel collecté (cf assiette de facturation de la convention) x prix au litre (cf tarif unitaire)) – (TEOM_{n-1} / 12)

Entendu le rapport de présentation,

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-41 du 14/12/2017 approuvant le règlement intérieur de la redevance spéciale,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Article 1 : Décide de fixer pour l'année 2022 les tarifs applicables à la redevance spéciale comme suit :
 - o Abonnement : 250 €/an
 - o Tarifs unitaires pour les déchets résiduels : 0.039 €/l,
- Article 2 : Précise que le règlement sera opéré comme suit :
 - o Abonnement de 250 €/an à payer à la signature de la convention puis en cas de reconduction en début de chaque année civile.
 - o Formule de calcul mensuel : (volume mensuel collecté (cf assiette de facturation de la convention) x prix au litre (cf tarif unitaire)) – (TEOM_{n-1} / 12)
- Article 3 : Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Publication/Affichage : 20/12/2021

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Le Président
Alain LORENZELLI